

Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024, 1^{ère} série

Crédit demandé : CHF 200'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Principes de régularisation des dépassements budgétaires	3
3. Crédits supplémentaires demandés en 1 ^{ère} série.....	3
3.1. Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel	3
3.1.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel .	3
3.2. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles	4
3.2.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgente et imprévisibles	4
3.3. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle	4
3.3.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle	5
3.4. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d’être engagées par la Municipalité	5
3.4.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d’être engagées par la Municipalité.....	6
4. Récapitulation des crédits supplémentaires au budget 2024, 1 ^{ère} série	7
5. Incidences sur le budget 2024.....	9
6. Communication	9
7. Conclusions.....	9

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, du règlement communal du Conseil communal et des directives de la Municipalité, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une 1^{ère} série de crédits supplémentaires au budget communal 2024.

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre des procédures de régularisation des dépassements budgétaires.

Montant net demandé : CHF 200'000.00.

2. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont les suivants :

- les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal ;
- les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle sur lesquels ni la Municipalité, ni le Conseil communal n'ont la possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation directe horizontale, etc.) ;
- les crédits supplémentaires concernant les dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité.

3. Crédits supplémentaires demandés en 1^{ère} série

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2024, 1^{ère} série :

3.1. Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel

Afin de respecter la confidentialité des données relatives aux éléments ayant un lien avec les salaires du personnel communal, la Municipalité a décidé de présenter les crédits supplémentaires relatifs aux charges de personnel sous une seule et unique rubrique :

Dépenses urgentes et imprévisibles

Service urbanisme et environnement : Remplacement d'une maladie longue durée. Compensation partielle par la perte de gain.

3.1.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel

Total crédits supplémentaires relatifs aux charges de personnel	CHF	30'000.00
Compensation partielle par augmentation des revenus	CHF	<u>-20'000.00</u>
Crédits suppl. (montant net) – Charges de personnel	CHF	10'000.00

3.2. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles

130 – Service des ressources humaines

Compte : 3092 Frais de recherche de personnel
 Budget : CHF 60'000.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 20'000.00

Frais d'assessments et d'annonces (pack Jobup) non prévus suite à plusieurs départs.

512 – Bâtiments scolaires

Compte : 3123 Achat et consommation d'électricité
 Budget : CHF 352'200.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 35'000.00

Pavillon du Collège de Chamblandes : erreur de comptage de la part du fournisseur d'énergie (coefficient et tarif double).

3.2.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgente et imprévisibles

Globalement, les demandes de crédits supplémentaires relatifs é des dépenses urgentes et imprévisibles se présentent de la manière suivante :

Total crédits supplémentaires dépenses urgentes et imprévisibles	CHF	55'000.00
Augmentation des revenus	CHF	<u>0.00</u>
Crédits suppl. (montant net) – Dépenses urgentes et imprévisibles	CHF	55'000.00

3.3. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle

170 – Centre sportif de Rochettaz – Tennis

Compte : 3145 Entretien des parcs et des zones de loisirs
 Budget : CHF 83'600.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 20'000.00

Remise en état des poteaux et treillis endommagés sur les courts 6 et 7 : CHF 6'000.00
 Réparation de 2 murs endommagés et pose d'une clôture : CHF 14'000.00

Ces dégâts ont été occasionnés par un coup de vent lors du démontage de la bulle d'hiver. Remboursement intégral de l'assurance du Tennis Club de Pully.

510 – Classes enfantines, primaires

Compte : 3123 Achat et consommation d'électricité
 Budget : CHF 0.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 10'000.00

Montant supplémentaire relatif à l'électricité concernant la location de locaux pour la direction de l'établissement scolaire, son secrétariat et la bibliothèque primaire à la Rue C.-F. Ramuz 43 (selon préavis n°23-2022, accepté par le Conseil communal le 7 décembre 2022). Le montant inclus dans le préavis était une estimation effectuée au moment de l'élaboration de ce dernier.

812 – Réseau d'eau

Compte : 3185 Honoraires et frais d'expertises
 Budget : CHF 64'400.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 15'000.00

Conformément à la législation en vigueur et afin de garantir la qualité de l'eau, des analyses bactériologiques doivent obligatoirement être réalisées sur le réseau d'eau potable, les douches accessibles au public et les piscines (autocontrôle). L'ordonnance fédérale qui régit ces contrôles (Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douches accessibles au public) a été mise à jour le 1^{er} février 2024 et stipule que des paramètres supplémentaires doivent être analysés, ce qui induit une hausse des coûts d'analyse qui n'était pas prévisible lors de l'élaboration du budget 2024.

3.3.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle

Globalement, les demandes de crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle se présentent de la manière suivante :

Total crédits supplémentaires dépenses liées à une base légale	CHF	45'000.00
Augmentation des revenus	CHF	<u>-20'000.00</u>
Crédits suppl. (montant net) – Dépenses liées à une base légale	CHF	25'000.00

3.4. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité

130 – Service des ressources humaines

Compte : 3091 Frais formation professionnelle
 Budget : CHF 96'000.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 30'000.00

Deux brevets fédéraux supplémentaires.

141 – Aide humanitaire et coopération au développement

Compte : 3659 Aide humanitaire et coopération développement
 Budget : CH 0.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 30'000.00

Lors de la séance du 6 décembre 2023, le Conseil communal a décidé de mettre à zéro le compte « aide humanitaire et coopération au développement ». Déposé par la Commission des finances, cet amendement, voté par une faible majorité du Conseil, reposait sur l'argument que l'aide au développement n'entraîne pas dans la mission de service public de la Commune, celle-ci étant une tâche de la Confédération.

Vérification faite auprès des principaux bénéficiaires de l'aide apportée par la Commune ces dernières années, il s'avère que la majorité d'entre elles ne sont financées que marginalement par la Confédération (entre 0 et 25% de leurs sources de financement). Ainsi, les associations soutenues sont largement dépendantes de soutiens institutionnels et notamment de ceux apportés par les communes.

350 – Bâtiments locatifs

Compte : 314101 Travaux de rénovation domaines
 Budget : CHF 255'300.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 50'000.00

Alpes 16 : Travaux de rénovation et de mise aux normes de la boulangerie suite au changement de locataire. Mise en conformité des installations électriques, mise aux normes PMR, réfection des surfaces (sols et murs).

3.4.1. *Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité*

Total crédits supplémentaires non engagés par Municipalité	CHF	110'000.00
Augmentation des revenus	CHF	<u>0.00</u>
Crédits suppl. (montant net) – Dépenses non engagées	CHF	110'000.00

4. Récapitulation des crédits supplémentaires au budget 2024, 1^{ère} série

En résumé, les demandes de crédits supplémentaires relatifs à la 1^{ère} série de l'année 2023 se présentent de la manière suivante :

Crédits supplémentaires – Charges de personnel	CHF	30'000.00
Crédits supplémentaires – Dépenses urgentes et imprévisibles	CHF	55'000.00
Crédits supplémentaires – Dépenses liées à une base légale, réglementaire et contractuelle	CHF	45'000.00
Crédits supplémentaires – Dépenses non engagées	CHF	<u>110'000.00</u>
Total des crédits supplémentaires demandés (montant brut)	CHF	240'000.00
Compensation par diminution de charges	CHF	0.00
Compensation par augmentation des revenus	CHF	-40'000.00
Diminution des revenus	CHF	<u>0.00</u>
Total des crédits supplémentaires demandés (montant net)	CHF	200'000.00

Description des crédits supplémentaires	Chapitre	Rubrique budgétaire	Montant au budget (en CHF)	Crédits supplémentaires demandés		
				Augm. de charges (en CHF)	Augm. de revenus (en CHF)	Diminution de charges (en CHF)
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel</u>						
Total des charges relatives au personnel				30'000	20'000	0
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles</u>						
Frais de recherche du personnel	130	3092	60'000	20'000	0	0
Coll. Chamblandes – Erreur comptage électr.	512	3123	352'200	35'000	0	0
Total des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles				55'000	0	0
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle</u>						
Centre sportif Rochettaz – Remise en état	170	3145	83'600	20'000	20'000	0
C.-F. Ramuz 43 – Electricité	510	3123	0	10'000	0	0
Réseau eau – Analyses bactério-chimiques	82	3185	64'400	15'000	0	0
Total des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle				45'000	20'000	0
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses non engagées</u>						
Frais de formation du personnel	130	3091	96'000	30'000	0	0
Aide humanitaire et coopération au développmt	141	3659	0	30'000		
Alpes 16 – Travaux rén. + mise aux normes	350	314101	255'300	50'000	0	0
Total des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses non engagées				110'000	0	0
Total des crédits supplémentaires au budget 2024 – 1ère série				240'000	40'000	0

5. Incidences sur le budget 2024

	<u>Charges</u> <u>(en CHF)</u>	<u>Revenus</u> <u>(en CHF)</u>	<u>Résultat</u> <u>(en CHF)</u>
Budget 2024 voté par le Conseil communal	180'079'395.00	171'118'400.00	-8'960'995.00
Crédits supplémentaires 1 ^{ère} série 2024	240'000.00	40'000.00	-200'000.00
Totaux	180'319'395.00	171'158'400.00	-9'160'995.00

6. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 10-2024 du 27 mars 2024,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2024, 1^{ère} série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 200'000.00.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2024.


Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner